



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

**DANS CE NUMÉRO :**

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Vote du Budget Primitif 2021: budget principal
- 4- Vote des taux des taxes directes locales
- 5- Vote du Budget Primitif 2021: budget annexe Eau Assainissement STEP
- 6- Vote du Budget Primitif 2021: budget annexe Centre de Bien-Être ODYCEA
- 7- Vote du Budget Primitif 2021: budget annexe Lotissement les Lapiaz
- 8- Transfert de la compétence mobilité
- 9- Transfert de la compétence PLUi
- 10- Mise en conformité des captages de Mère Église et de Peyloubière (St Dsider)
- 11- Travaux de rénovation des cabanes pastorales
- 12- Modernisation des sites d'escalades - demande de subventions
- 13- Extension de la via souterrata - demande de subventions
- 14- Création d'une application agri-pastoralisme - demande de subventions

# Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 6 6

## Conseil municipal du 14-04-2021

Au cours du dernier Conseil Municipal du 14 avril dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

**3- Vote du Budget Primitif 2021- Budget principal.**

**4- Vote des taux des taxes directes locales.**

**5- Vote du Budget Primitif 2021- Budget annexe Eau Assainissement STEP.**

**6- Vote du Budget Primitif 2021- Budget annexe Centre du Bien-Être O'DYCEA.**

**7- Vote du Budget Primitif 2021- Budget annexe Lotissement les Lapiaz.**

Le budget primitif 2021 a été établi dans un contexte de crise sanitaire qui avec une durée de plus d'un an et une fermeture administrative des remontées mécaniques durant la saison hiver 2020/2021, a un impact fort sur les recettes de fonctionnement. Il a été établi avec une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

**1-Budget principal:**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Principal présente une section de fonctionnement en équilibre à 8 465 590,26 € et une section d'investissement en équilibre à 6 061 999,32 € pour un budget total de 14 527 589,58 €.

**Le conseil municipal à 14 voix pour et 1 contre**

**APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal ci-dessus détaillé.**

**• Vote des taux:**

Suite à la suppression de la Taxe d'habitation pour les résidences principales, la commune va recevoir à titre de compensation une partie de la taxe sur le Foncier Bâti qui était perçue par le Département.

Le coefficient correcteur qui va s'appliquer sur les recettes du foncier bâti sera de 0,466445.

Taux 2021 devant être votés :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,96 % (dont taux départemental 26,10%)

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,59 %

**Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le montant des taux proposés ci-dessus.**

**• Correction des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal.**

Il convient de revoir l'affectation du résultat 2020 qui est repris au BP 2021 :

Les résultats de clôture 2020 suivants sont constatés :

Fonctionnement: 3203187,30 €

Investissement: - 1237210,65 € (repris en D001 au BP 2021)

Les restes à réaliser sont de :

en dépenses de 896404,30 € et en recettes de 1 649 354, 06

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 484 260,89 €

Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

R1068 : 484 260,89 €

R002 : 2 718 926,41 €

**Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité**

**la correction, exposée ci-dessus, de la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal.**

**11-Budget Annexe eau - Assainissement - STEP:**

La section d'exploitation s'équilibre à 1 728 088,09 € et la section d'investissement est présentée en équilibre à 1 631 550,14 € pour un budget total de 3 359 638,23 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Eau Assainissement STEP avec une section d'exploitation en équilibre à 1 728 088,09 € et une section d'investissement en équilibre à 1 631 550,14 € pour un budget total de 3 359 638,23 €**

**111-Budget Annexe O'dycéa Centre de Bien-Être:**

Ce budget annexe créé cette année regroupe les dépenses réalisées par la commune pour la construction du Centre de bien être, et reprend également l'emprunt contracté et les subventions reçues. La section d'exploitation s'équilibre à 381 137,33 €, la section d'investissement à 312 137,33 €. A noter que ODYCEA n'ayant pu ouvrir, la SPL ne pourra pas verser de redevance à la commune. Le budget ne peut s'équilibrer que par une participation du budget principal de 254 000 €.

**Le conseil municipal APPROUVE, avec 14 voix pour et une abstention**



- 15- Raccordement terrain M. DUMONT - Convention de passage
- 16- Frais de déplacement - modification du plafond
- 17- Contrat d'assurance risques statutaires
- 18- Mise à jour du tableau des effectifs
- 19- Convention de mise à disposition avec la Chambre d'Agriculture
- 20- Informations sur les décisions prises par le Maire

*Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:*  
[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)

**APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe ODYCEA Centre de Bien Être avec une section d'exploitation en équilibre à 381 137,33 € et une section d'investissement en équilibre à 312 137,33 € pour un budget total de 693 274,66 €.**

#### I.V - Budget Annexe Lotissement les Lapiaz:

Aucune activité n'est prévue sur ce budget. Si une vente a lieu, une Décision Modification sera proposée au conseil.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe Lotissement LAPIAZ 2021 exposé.**

#### **8- Transfert de la compétence mobilité:**

Le conseil municipal demande des informations complémentaires.

**Le vote est reporté au prochain conseil.**

#### **9- Transfert de la compétence PLU:**

**Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.**

#### **10- Mise en conformité des captages de Mère Eglise et Peyloubière (St Disdier):**

Mme le Maire rappelle la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages du secteur de St Disdier. On arrive au terme de cette procédure avec la décision de poursuivre et de demander une déclaration d'utilité publique. La prochaine étape est l'enquête publique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE :**

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à l'obtention de leur déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes,
- d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- de demander à Madame la Préfète, en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation de la source de Mère Eglise et de Peyloubière, et en application des articles L 1311-1, L 1321-1, L 1321-2 à 5, L 1324-4 et 5 du Code de la santé publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

#### **PREND L'ENGAGEMENT :**

- de conduire à bon terme la procédure de mise en conformité des captages de Mère-Eglise et de Peyloubière (Hauts-Gicons),
- de mettre en place les servitudes des périmètres de protection rapprochés

• d'inscrire au budget annexe de l'eau potable, outre les débits destinés aux dépenses de premier établissement mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation, et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection

• de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département 05 tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau des phases ultérieures d'acquisition foncière et de travaux avec notamment la matérialisation des périmètres de protection sur le terrain et la création de chemins d'accès.

• de donner pouvoir à Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

#### **11- Travaux de rénovation des cabanes pastorales— attribution du marché:**

Ce projet concerne la rénovation de 6 cabanes : Charnier, Aurouz (Agnières), Maubourg, Rama, Pierre Baudinard, Pied Gros. Les travaux sont d'ampleur variable selon les cabanes allant de la création de salle de bains au changement des menuiseries. La commune a lancé une procédure de marchés publics. Une seule offre est complète et recevable. Il s'agit de l'offre faite par un groupement d'entreprises TR/Brun/Faure



Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:  
[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)

pour un montant de 172 531,70 € HT. La commission MAPA qui s'est réunie précédemment a donné un avis favorable à l'attribution du marché à ce groupement.

**Le conseil municipal à l'unanimité ATTRIBUE le marché dans ces conditions.**

**12- Modernisation et revalorisation des sites d'escalade et Via Ferrata—demande de subvention :**

Projet à lire dans le compte-rendu complet sur le site de la mairie.

Dans le cadre de "l'APP Stations de montagne" porté par la Région PACA.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet présenté pour un montant total de 30 000€ HT**

**DECIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :**

• **Région: 12 000€ HT soit 40%**

• **Département: 12 000€ HT soit 40%**

• **Autofinancement: 6 000€ HT soit 20%**

**13- Extension de Via Souterrata—demande de subvention:**

Projet à lire dans le compte-rendu complet sur le site de la mairie.

Dans le cadre de "l'APP Stations de montagne" porté par la Région PACA.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet présenté pour un montant total de 40 000€ HT**

**DECIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :**

• **Région: 16 000€ HT soit 40%**

• **Département: 12 000€ HT soit 30%**

• **Autofinancement: 12 000€ HT soit 30%**

**14- Création d'une application agri-pastoralisme—demande de subvention:**

Ce projet n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet régional. Il est retiré de l'ordre du jour.

D'autres sources de financement sont recherchées par les services de la commune.

**15- Raccordement terrain M.DUMONT-Convention de passage:**

Le raccordement électrique du terrain nécessite une extension du réseau et de passer par une parcelle communale (G85 Le Vivier). Il convient de signer une convention de servitudes avec le SyMEnergie05. Aucun coût pour la commune.

La décision est reportée à une date ultérieure (depuis la réunion du conseil municipal, une réunion sur place a permis de définir un tracé différent pour ce raccordement).

**16- Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative—modification du plafond:**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale qui sera versée à chaque agent à 615 €,**

**DEMANDE** que l'attribution de l'indemnité soit faite sur la base de justificatifs

**AUTORISE Mme le Maire à procéder au paiement de cette indemnité**

**17- Contrat d'assurance Risques statutaires—participation à la consultation organisée par la Centre de gestion:**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE que :**

Article 1 :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

\* *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*

Décès, accident de travail ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Délai de franchise : 15 jours par arrêt (maladie ordinaire)

\* *Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :*

Accident du travail ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les



caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : quatre ans,  
à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
Régime du contrat :  
capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à  
fournir au Centre de Gestion,  
en tant que de besoins, les  
éléments nécessaires à la  
détermination de la prime  
d'assurance.

**18- Mise à jour du tableau  
des effectifs:**

Le Maire propose la création  
d'un poste d'animateur à  
compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Emploi de catégorie B :

Filière animation

Grade : cadre d'emplois des  
animateurs territoriaux

Temps de travail : temps  
complet 35 h

Motif de la création : nouvel  
emploi

**Le Conseil Municipal, à une  
voix contre et 3  
abstentions**

**DECIDE** la création d'un  
poste d'animateur ;

**ADOpte** la modification  
du tableau des effectifs du  
personnel de la commune  
conformément à la  
proposition énoncée ci-  
dessus.

**19- Convention de mise à  
disposition avec la Chambre  
d'Agriculture:**

Mme le Maire informe de la  
volonté de départ de la DGS  
vers la Chambre d'agriculture  
des Hautes Alpes.

Pour le mois de mai, il est  
proposé de signer une  
convention de mise à  
disposition à mi-temps avec la  
Chambre d'agriculture pour y

exercer les fonctions de  
directrice générale des  
services.

**Le conseil municipal, à  
l'unanimité :**

**ACCORDE** la mise à  
disposition de personnel ;

**AUTORISE** le Maire à  
signer la convention de  
mise à disposition  
correspondante.

**20- Information sur les  
décisions du maire prises au  
titre des délégations reçues  
du conseil municipal (L. 2122  
-22 et L. 2122-23 du CGCT)**

Un tableau récapitulatif des  
décisions prises par le Maire au  
titre de la délégation consentie  
par le conseil municipal a été  
envoyé aux conseillers.

Explications des points les plus  
onéreux.

Séance levée : 21h45.

Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre sur

le site de la Commune:

[Www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)